Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260108-05_01_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 2 janvier 2026 **Date d'affichage** : 2 janvier 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **12**
Absents excusés **3**
Absent **0**
Suffrages exprimés **14**

Étaient présents : ROBIN Christophe, PECHEUX Jean-Luc, RONDEL Anthony, NOIROT Catherine, TOHIER Isabelle, LE BRIS Pascal, MORIN Charlène, YU-YUENG François, DORÉ Émilie, DOLO Arnaud, BOURGOIS Patrick, RIO Christelle.
Étaient absents excusés :
LE DOUSSAL Frédérik a donné pouvoir à François YU-YUENG
DRILLET Yoan a donné pouvoir à Anthony RONDEL
DONNIO Bertrand a donné pouvoir à Christophe ROBIN
Secrétaire de séance : BOURGOIS Patrick

05-01-2026 : JEU DE BOULES : CREATION SANITAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de création des sanitaires du jeu de boules, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises.
La commission bâtiments, réunie le 7 janvier 2026, a examiné les différentes propositions reçues et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise MONVIEUX
  Lot maçonnerie : 12 496,00 € HT
- Entreprise TURMEL
  Lot charpente : 1 962,70 € HT
  Pose de menuiseries fournies par la commune : 809,63 € HT
- Entreprise MENIER LEFEVRE
  Lot plomberie / électricité : 4 336,87 € HT

Après en avoir délibéré,
Christelle RIO, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- valide les propositions de la commission bâtiments,

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire, Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.